Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 044-214401036-20260401-D2026032801-DE

Paraphe fait par le Maire : Pascal PLISSONNEAU

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2026/03/28/01

Séance du Samedi 28 mars 2026

Convocation : le 24 mars 2026
Nombre de membres : en exercice : 29
Convoqués : 29
Présents : 28
Absent : 1
Nombre de votants : 28

Le vingt-huit mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué par M. Thierry Noguet, Maire sortant, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous les présidences respectives de Monsieur Paul Dubois, en qualité de doyen de l'assemblée et de Monsieur Pascal Plissonneau, Maire.
La séance était retransmise en direct sur la chaine You tube.

OBJET :

INSTALLATION DU

CONSEIL MUNICIPAL

Présents :28 : Mmes Sandrine Graneau – Christine Le Gallo-Corfec – Aurélie Le Du – Leslie Brieux – Françoise Bouvet – Béatrice Guignard – Séverine Bernard – Julie Plissonneau – Marlène Coat – Margot Lozac'h – Florence Chatelier – Karine Denigot – Christine D'Alba – Malorie Pennanec'h – Mrs Pascal Plissonneau – Jérôme Boucher – Guillaume Graneau – Paul Dubois – Aurélien Leroux – Patrick Chrétien – Jean-Marc Perraud – Yann Grée – Yohann Dubois-Dumas – Papa Moussa Dieng – Anthony Geantet – Pascal Evain – Hugues Pétrel – Philippe Jorge

Absent : 1 : M. Thierry Noguet

Secrétaire de Séance : Mme Margot Lozac'h

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, 2121-10 et 2122-8,

Après que M. Paul Dubois, doyen de l'assemblée, ait rappelé les résultats constatés au Procès-Verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 22 mars 2026 :

*La liste « *C@p Montoir* » conduite par Monsieur Pascal Plissonneau, tête de liste, a recueilli **1052 suffrages** et a donc obtenu **21 sièges.**

Sont élus : Pascal PLISSONNEAU – Sandrine GRANEAU – Jérôme BOUCHER – Julie PLISSONNEAU – Guillaume GRANEAU – Leslie BRIEUX – Anthony GEANTET – Christine LE GALLO-CORFEC – Paul DUBOIS – Aurélie LE DU – Patrick CHRETIEN – Françoise BOUVET – Yohann DUBOIS-DUMAS – Béatrice GUIGNARD – Jean-Marc PERRAUD – Marlène COAT – Aurélien LEROUX – Séverine BERNARD – Yann GREE – Margot LOZAC'H – Papa Moussa DIENG

*La liste « *Unis pour Montoir* » conduite par Monsieur Thierry Noguet, tête de liste, a recueilli **1004 suffrages** et a donc obtenu **6 sièges.**

Paraphe fait par le Maire : Pascal PLISSONNEAU

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 044-214401036-20260401-D2026032801-DE

Sont élus : Thierry NOGUET – Karine DENIGOT – Pascal EVAIN – Florence CHATELIER – Hugues PETREL – Christine D'ALBA

*La liste « *Montoir Pour Tous* » conduite par Madame Malorie Pennanec'h, tête de liste, a recueilli **460 suffrages** et a donc obtenu **2 sièges.**

Sont élus : Malorie PENNANEC'H – Philippe JORGE

M. Paul Dubois, après avoir procédé à l'appel nominatif, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 22 mars 2026.

Les Conseillers Municipaux suivants sont élus Conseillers Communautaires :
-Pascal PLISSONNEAU et Christine LE GALLO-CORFEC de la liste « *C@p Montoir* »
-Thierry NOGUET de la liste « *Unis pour Montoir* »

Il est proposé de désigner Mme Margot Lozac'h comme secrétaire de séance.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Pascal PLISSONNEAU



Paraphe fait par le Maire : Pascal PLISSONNEAU

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 044-214401036-20260328-D2026032802-DE

Montoir de Bretagne

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2026/03/28/02

Séance du Samedi 28 mars 2026

Convocation : le 24 mars 2026
Nombre de membres : en exercice : 29
Convoqués : 29
Présents : 28
Absent : 1
Nombre de votants : 28

Le vingt-huit mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué par M. Thierry Noguet, Maire sortant, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous les présidences respectives de Monsieur Paul Dubois, en qualité de doyen de l'assemblée et de Monsieur Pascal Plissonneau, Maire.
La séance était retransmise en direct sur la chaine You tube.

OBJET :

ELECTION DU MAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :28 : Mmes Sandrine Graneau – Christine Le Gallo-Corfec – Aurélie Le Du – Leslie Brieux – Françoise Bouvet – Béatrice Guignard – Séverine Bernard – Julie Plissonneau – Marlène Coat – Margot Lozac'h – Florence Chatelier – Karine Denigot – Christine D'Alba – Malorie Pennanec'h – Mrs Pascal Plissonneau – Jérôme Boucher – Guillaume Graneau - Paul Dubois – Aurélien Leroux – Patrick Chrétien – Jean-Marc Perraud – Yann Grée – Yohann Dubois-Dumas – Papa Moussa Dieng – Anthony Geantet – Pascal Evain – Hugues Pétrel – Philippe Jorge

Absent : 1 : M. Thierry Noguet

Secrétaire de Séance : Mme Margot Lozac'h

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Mr Paul Dubois, doyen de l'Assemblée Municipale,

Après que Mr Paul Dubois, ait dénombré 28 conseillers municipaux et ait constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie,

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.
Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 044-214401036-20260328-D2026032802-DE

Vu l'article L2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « *Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.*
La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.
Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa ».

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Après que Mr Paul Dubois, ait fait un appel à candidatures à l'élection du Maire au sein du Conseil Municipal ; M. Pascal Plissonneau de la liste « *C@p Montoir* » et Mme Karine Denigot de la liste « *Unis pour Montoir* » se sont portés candidats à l'élection de Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'Elire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	28
- A déduire, bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	:	0
Et Blancs (articleL.65 du code électoral)	:	2
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	26
- Majorité absolue des suffrages exprimés	:	14

Mme Karine Denigot a obtenu 5 suffrages
Mr Pascal Plissonneau a obtenu 21 suffrages.

Paraphe fait par le Maire : Pascal PLISSONNEAU

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 044-214401036-20260328-D2026032802-DE

Monsieur Pascal Plissonneau, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé ; il assure ainsi la présidence de la séance.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Pascal PLISSONNEAU

Paraphe fait par le Maire : Pascal PLISSONNEAU

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 044-214401036-20260328-D2026032802-DE

Paraphe fait par le Maire : Pascal PLISSONNEAU

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 044-214401036-20260328-D2026032803-DE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2026/03/28/03

Séance du Samedi 28 mars 2026

Convocation : le 24 mars 2026
Nombre de membres : en exercice : 29
Convoqués : 29
Présents : 28
Absent : 1
Nombre de votants : 28

Le vingt-huit mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué par M. Thierry Noguet, Maire sortant, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous les présidences respectives de Monsieur Paul Dubois, en qualité de doyen de l'assemblée et de Monsieur Pascal Plissonneau, Maire.
La séance était retransmise en direct sur la chaine You tube.

OBJET :

DETERMINATION DU NOMBRE

D'ADJOINTS AU MAIRE

Présents :28 : Mmes Sandrine Graneau – Christine Le Gallo-Corfec – Aurélie Le Du – Leslie Brieux – Françoise Bouvet – Béatrice Guignard – Séverine Bernard – Julie Plissonneau – Marlène Coat – Margot Lozac'h – Florence Chatelier – Karine Derigot – Christine D'Alba – Malorie Pennanec'h – Mrs Pascal Plissonneau – Jérôme Boucher – Guillaume Graneau - Paul Dubois – Aurélien Leroux – Patrick Chrétien – Jean-Marc Perraud – Yann Grée – Yohann Dubois-Dumas – Papa Moussa Dieng – Anthony Geantet – Pascal Evain – Hugues Pétrel – Philippe Jorge

Absent : 1 : M. Thierry Noguet

Secrétaire de Séance : Mme Margot Lozac'h

Le Conseil Municipal,

Sous la Présidence de Monsieur Pascal Plissonneau, Maire,

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Montoir de Bretagne un effectif maximum de 8 adjoints.

Considérant la proposition de M. le Maire de créer 8 postes d'adjoints au Maire,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal issu du scrutin du 22 mars 2026,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

-**CHARGE** M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 8 adjoints au Maire.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Pascal PLISSONNEAU

Délib n°2026/03/28/03

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 044-214401036-20260328-D2026032804-DE

Paraphe fait par le Maire : Pascal PLISSONNEAU

Montoir de Bretagne

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2026/03/28/04

Séance du Samedi 28 mars 2026

Convocation : le 24 mars 2026
Nombre de membres : en exercice : 29
Convoqués : 29
Présents : 28
Absent : 1
Nombre de votants : 28

Le vingt-huit mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué par M. Thierry Noguet, Maire sortant, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous les présidences respectives de Monsieur Paul Dubois, en qualité de doyen de l'assemblée et de Monsieur Pascal Plissonneau, Maire.
La séance était retransmise en direct sur la chaine You tube.

OBJET :

ELECTION DES ADJOINTS

Présents :28 : Mmes Sandrine Graneau – Christine Le Gallo-Corfec – Aurélie Le Du – Leslie Brieux – Françoise Bouvet – Béatrice Guignard – Séverine Bernard – Julie Plissonneau – Marlène Coat – Margot Lozac'h – Florence Chatelier – Karine Denigot – Christine D'Alba – Malorie Pennanec'h – Mrs Pascal Plissonneau – Jérôme Boucher – Guillaume Graneau - Paul Dubois – Aurélien Leroux – Patrick Chrétien – Jean-Marc Perraud – Yann Grée – Yohann Dubois-Dumas – Papa Moussa Dieng – Anthony Geantet – Pascal Evain – Hugues Pétrel – Philippe Jorge

Absent : 1 : M. Thierry Noguet

Secrétaire de Séance : Mme Margot Lozac'h

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « *Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Vu la délibération n° D2026/03/28/03 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, l'Assemblée Municipale décide :

-**D'ELIRE** la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue

Après que le Conseil Municipal ait décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt auprès du Maire, des listes des adjoints, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire avait été déposée, par la liste « *C@p Montoir* » , conduite par Mme Sandrine Graneau.

Paraphe fait par le Maire : Pascal PLISSONNEAU

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 044-214401036-20260328-D2026032804-DE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	28
A déduire : bulletins blancs	:	7
bulletins nuls	:	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	:	21
Majorité absolue des suffrages exprimés	:	11

La liste présentée par « *C@p Montoir*» conduite par Mme Sandrine Graneau a obtenu 21 suffrages et ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

1 – Mme Sandrine GRANEAU
2 –Mr Jérôme BOUCHER
3 –Mme Christine LE GALLO-CORFEC
4 –Mr Guillaume GRANEAU
5 –Mme Aurélie LE DU
6 –Mr Paul DUBOIS
7 –Mme Leslie BRIEUX
8 -Mr Aurélien LEROUX

A l'issue de l'élection des Adjoints, M. le Maire a donné lecture de la Charte de l'Elu Local qui a été remise à chaque conseiller municipal, ainsi que le Chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Pascal PLISSONNEAU

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 044-214401036-20260402-TABCM20260402-DE

DÉPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT
SAINT NAZAIRE

Effectif légal du conseil municipal
29

COMMUNE : *MONTOIR DE BRETAGNE (44550)*

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	PLISSONNEAU Pascal	28/06/1962	28/03/2026	21
Première adjointe	Mme	GRANEAU Sandrine	23/01/1983	28/03/2026	21
Deuxième adjoint	M.	BOUCHER Jérôme	20/11/1982	28/03/2026	21
Troisième adjointe	Mme	LE GALLO-CORFEC Christine	05/06/1958	28/03/2026	21
Quatrième adjoint	M.	GRANEAU Guillaume	17/02/1981	28/03/2026	21
Cinquième adjointe	Mme	LE DU Aurélie	16/10/1986	28/03/2026	21
Sixième adjoint	M.	DUBOIS Paul	12/02/1956	28/03/2026	21
Septième adjointe	Mme	BRIEUX Leslie	11/09/1989	28/03/2026	21
Huitième adjoint	M.	LEROUX Aurélien	20/10/1985	28/03/2026	21
Conseiller municipal	M.	CHRETIEN Patrick	27/04/1961	22/03/2026	1052
Conseillère municipale	Mme	BOUVET Françoise	27/05/1963	22/03/2026	1052
Conseiller municipal	M.	PERRAUD Jean-Marc	25/09/1964	22/03/2026	1052
Conseillère municipale	Mme	GUIGNARD Béatrice	12/11/1965	22/03/2026	1052
Conseiller municipal	M.	GRÉE Yann	22/06/1973	22/03/2026	1052
Conseillère municipale	Mme	BERNARD Séverine	23/10/1976	22/03/2026	1052
Conseiller municipal	M.	DUBOIS-DUMAS Yohann	23/12/1979	22/03/2026	1052
Conseiller municipal	M.	DIENG Papa Moussa	30/06/1981	22/03/2026	1052
Conseiller municipal	M.	GEANTET Anthony	03/10/1983	22/03/2026	1052
Conseillère municipale	Mme	PLISSONNEAU Julie	29/04/1988	22/03/2026	1052
Conseillère municipale	Mme	COAT Marlène	19/11/1991	22/03/2026	1052
Conseillère municipale	Mme	LOZAC'H Margot	21/10/1993	22/03/2026	1052
Conseiller municipal	M.	PETREL Hugues	09/06/1965	22/03/2026	1004
Conseillère municipale	Mme	DENIGOT Karine	07/11/1969	22/03/2026	1004
Conseillère municipale	Mme	D'ALBA Christine	07/04/1973	22/03/2026	1004
Conseiller municipal	M.	JORGE Philippe	25/12/1973	22/03/2026	460
Conseillère municipale	Mme	PENNANEC'H Malorie	07/01/1981	22/03/2026	460
Conseiller municipal	M.	CHARTIER Bruno	05/12/1958	30/03/2026	1004
Conseillère municipale	Mme	GALLAIS Malika	22/07/1976	30/03/2026	1004
Conseiller municipal	M.	GREGOIRE Julien	11/03/1983	31/03/2026	1004

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,

A Montoir de Bretagne, le 02/04/2026

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le 28/03/2026
ID : 044-214401036-20260328-PVELECT260328-DE

DÉPARTEMENT
Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT
Saint-Nazaire

Effectif légal du conseil municipal
29

Nombre de conseillers en exercice
29

COMMUNE :
Montoir-de-Bretagne

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mars à dix heures — minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montoir-de-Bretagne

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PLISSONNEAU Pascal	GRANEAU Sandrine	BOUCHER Jérôme
PLISSONNEAU Julie	GRANEAU Guillaume	BRIEUX Leslie
GEANTET Anthony	LEGALLO-CORFEC Christine	DUBOIS Paul
LE DU Aurélie	CHRETIEN Patrick	BOUVET Françoise
DUBOIS-DUMAS Yohann	GUIGNARD Béatrice	PERRAUD Jean-Marc
COAT Maëlle	LEROUX Aurélien	BERNARD Séverine
GREE Yann	LOZAC'H Margot	DIENG Papa Moussa
DENIGOT Karine	EVAIN Pascal	CHATELIER Florence
PETREL Hugues	D'ALBA Christine	PENNANEC'H Malorie
JORGE Philippe		

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le 28/03/2026
ID : 044-214401036-20260328-PVELECT260328-DE

Absents [1] : Mr Thierry NOGUET

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Paul DUBOIS, doyen d'âge, ~~maire~~ (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. me Margot LOZAC'H a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M me Aurélie LEDU et Mr Hugues PETREL

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le 28/03/2026
ID : 044-214401036-20260328-PVELECT260328-DE

L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 26

f. Majorité absolue [4] 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DENIGOT Karine	5	cinq
PLISSONNEAU Pascal	21	vingt et un

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

f. Majorité absolue [4]

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le 28/03/2026
ID : 044-214401036-20260328-PVELECT260328-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Pascal PLISSONNEAU a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Pascal PLISSONNEAU
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le 28/03/2026
ID : 044-214401036-20260328-PVELECT260328-DE

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 8 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	21
f. Majorité absolue [4]	11

[7] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le 28/03/2026
ID : 044-214401036-20260328-PVELECT260328-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sandrine GRANEGU	81	vingt et un

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

f. Majorité absolue [4].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

[8] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
[9] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le 28/03/2026
ID : 044-214401036-20260328-PVELECT260328-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Mme Sandrine GRANEAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [10]

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

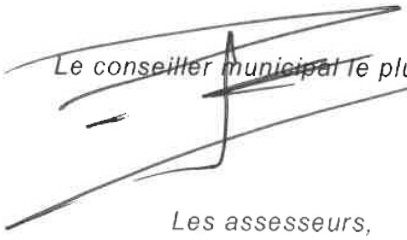
Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le 28/03/2026
ID : 044-214401036-20260328-PVELECT260328-DE

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2026, à 11 heures, 05 minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*







Les assesseurs,



[11] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le 28/03/2026
ID : 044-214401036-20260328-PVELECT260328-DE

DÉPARTEMENT

LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE : **MONTOIR DE BRETAGNE**

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
H.	PLISSONNEAU Pascal	28/06/1962	Maire	21
Mme	GRANEAU Sandrine	23/01/1983	1ère Adjointe	21
Mr	BOUCHER Jérôme	20/11/1982	2e Adjoint	21
Mme	LE GALLO-CORFEC christine	05/06/1958	3e Adjointe	21
Mr	GRANEAU Guillaume	17/02/1981	4e Adjoint	21
Mme	LE DU Aurélie	16/10/1986	5e Adjointe	21
Mr	DUBOIS Paul	12/02/1956	6e Adjoint	21
Mme	BRIEUX Leslie	11/09/1989	7e Adjointe	21
Mr	LE ROUX Aurélien	20/10/1985	8e Adjoint	21

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller ~~municipal~~ le plus âgé,

Les assesseurs,

Fait à Montoir de Bretagne, le

Le secrétaire,

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).